

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 077-267703239-20230124-20230102-DE

C. C. A. S. d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-
MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

N° 2023/01/02

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 18h20, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Esbly, régulièrement convoqués le 16 janvier 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Président

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 11

NOMBRE DE VOTANTS : 13

PRESENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Marie-Madeleine GALLET, Mme Samia BRESCHIGLIARO, Mme Elisabeth CHENNEBAULT, Mme Caroline EPINAT, M. Julien GENTY, Mme Eléonore JOCK, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Patricia LHUILLIER, M. Francesco PITARI, Mme Thérèse ROCHE

POUVOIRS : Mme Corinne CESARIN à Mme Marie-Madeleine GALLET, Mme Tulla HEDRICOURT à Mme Eléonore JOCK

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Francesco PITARI

OBJET : Détermination des dépenses à imputer au compte 6232

Le comptable public de la collectivité a fait la remarque qu'à l'exception de certaines fêtes nationales, il est nécessaire de déterminer la liste des manifestations concernés et le type de dépenses qui peuvent faire l'objet d'une imputation comptable au compte 6232 – fêtes et cérémonies.

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant que toutes les dépenses concourant à l'organisation et à la réalisation d'un évènement ou une manifestation commémorative ou festive peuvent faire l'objet d'une classification en fête ou cérémonies, il est opportun de le préciser afin que ces dépenses

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 077-267703239-20230124-20230102-DE

ne soient pas directement incorporées avec la classification par nature de dépenses au sein de l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter en dépenses au compte 6232 – fêtes et cérémonies l'ensemble des dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, et les diverses prestations et cocktails, vin d'honneur ou pot servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors d'obsèques ou de réceptions officielles,
- Le règlement de factures de sociétés et de troupes pour la fourniture et l'animation d'activités ou de stands, de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (comme des locations de matériels ou prestations techniques ou de services),
- Les frais de restauration ou d'accueil induits par ces événements,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures ou accessoires pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Sont notamment visées : les événements concernant les séniors (repas des séniors, cadeaux aux centenaires et doyens, colis des séniors), les actions auprès des familles, les inaugurations ...

AUTORISE Monsieur le Président, ou la Vice-Présidente ou la Responsable du CCAS, à signer, attester ou certifier la réalisation ou le lien avec les festivités visées par cette décision d'imputation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Esbly, le 24 janvier 2023

Le Président,

Ghislain DELVAUX

